

Date de Publication : 17/03/2023

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2023-002

Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :
- « de procéder, dans la limite de l'enveloppe maximale d'emprunts prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires »

OBJET :

Réalisation d'un emprunt de 1 500 000 €
Pour l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès du Groupe Eloi/Promotal – site d'Ernée

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale,

DECIDE

✓ **De réaliser** auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 500 000 € sur le budget principal, aux conditions ci-après :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Objet : financement de l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès du Groupe Eloi/Promotal Site d'Ernée

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/04/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.50%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat du prêt

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023

ID : 053-245300355-20230316-DR_2023_002-AR



✓ **D'intervenir** au nom de la Communauté de Communes de l'Ernée à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 16/03/2023

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023



ID : 053-245300355-20230316-DR_2023_002-AR